



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/103
17 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Points 10 et 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

DROITS DE L'ENFANT

Exposé écrit présenté par l'Alliance internationale d'aide à l'enfance,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[12 mars 1999]

Droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant

1. Alliance internationale d'aide à l'enfance tient à appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le processus d'exclusion économique à l'échelle mondiale qui désavantage les pays les plus pauvres ainsi que les couches sociales les plus démunies. Dans l'ensemble, ce sont les enfants qui pâtissent le plus de l'exclusion économique. Dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté augmente plus rapidement que celui des adultes. La crise internationale de la dette perpétue les inégalités qui entravent la réalisation du droit de l'enfant à la survie et au développement. Selon le Rapport mondial sur le développement humain de 1997, si on exemptait les gouvernements africains du remboursement de leurs dettes, ils pourraient sauver la vie de 21 millions d'enfants d'ici à l'an 2000 et permettre à 90 millions de filles et de femmes d'accéder à l'éducation de base. La crise actuelle de la dette intéresse donc particulièrement Alliance internationale d'aide à l'enfance. Les pays en développement du monde entier doivent aux pays

riches la somme hallucinante de 2 170 milliards de dollars des États-Unis. Les ressources nécessaires à la réalisation de tous les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants ont été estimées à 20 milliards de dollars des États-Unis, ce qui représente une part infime du budget mondial de la défense de 1997, à savoir 786 milliards de dollars.

2. La ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant signifie que presque tous les pays du monde se sont engagés à assurer le bien-être, la survie et le développement des enfants. Pourtant, il est évident que la dette menace la vie et le bien-être des enfants, ainsi que la capacité qu'ont les gouvernements de remplir leurs obligations. Il est dans un sens paradoxal que la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant ait coïncidé avec l'apogée de la crise de la dette. Qu'ils soient débiteurs ou créanciers, tous les gouvernements se sont engagés à respecter les droits inhérents des enfants à la vie, à la survie et au développement (art. 6), y compris le droit à l'éducation (art. 28 et 29) et le droit de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24). En outre, le fardeau de la dette a considérablement entamé les ressources dont disposent les gouvernements pour mettre en oeuvre les droits sociaux, économiques et culturels des enfants. À cet égard, les États ne respectent pas les obligations leur incombant au titre de la Convention, notamment dans les domaines suivants : milieu familial et protection de remplacement; santé et bien-être; éducation, loisirs et activités culturelles.

3. Compte tenu de cette réalité, Alliance internationale d'aide à l'enfance prie la Commission des droits de l'homme :

a) d'exhorter tous les gouvernements à honorer les engagements qu'ils ont pris au regard des droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Notre organisation pense que la crise de la dette est un obstacle à la réalisation des engagements souscrits en ce qui concerne le droit des enfants à la survie et au développement, consacré par la Convention. Tant les débiteurs que les créanciers sont tenus de trouver une solution à la crise de la dette. 1999 marque le dixième anniversaire de la Convention et offre une bonne occasion d'établir une corrélation entre l'allégement de la dette et, en l'occurrence, la réalisation des objectifs relatifs au développement des enfants et, plus généralement, la réalisation des objectifs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques en matière de réduction de la pauvreté;

b) d'exhorter tous les gouvernements à suivre l'exemple de la Norvège, qui a pris la décision unilatérale d'exempter tous ses débiteurs du remboursement de leur dette;

c) d'inviter le Comité des droits de l'enfant à effectuer une étude sur l'incidence de la dette sur la condition des enfants, dans le cadre du dixième anniversaire de la Convention;

d) de demander que les besoins et les droits des enfants soient pleinement pris en considération dans les travaux du Rapporteur spécial pour la question des effets de la dette extérieure sur l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels.
